

**RÉSOLUTIONS ISSUES DES CONSULTATIONS SUR LE PLAN
TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DESTINATION DES
IMMEUBLES 2023-2026 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DE MONTRÉAL**

ANNEXE II - A

Service de l'organisation scolaire
Bureau de la planification et de la gestion des espaces
Février 2023

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

Table des matières

002 École Armand-Lavergne	6
005 École La Vérendrye	8
009 École Sainte-Claire	9
010 École Sainte-Louise-de-Marillac	10
013 École Boucher-De La Bruère	11
015 École Saint-Fabien	12
017 École Louis-Dupire	13
022 École Notre-Dame-des-Victoires.....	14
024 École Notre-Dame-du-Foyer.....	15
025 École Saint-Clément.....	16
029 École des Monarques	17
033 École Saint-Nom-de-Jésus	18
035 École Sainte-Jeanne-d'Arc	19
036 École Saint-Noël-Chabanel.....	20
039 École Léonard-De Vinci	21
041 École Baril	22
043 École Sainte-Bernadette-Soubirous.....	23
045 École Sainte-Bibiane	24
046 École Rose-des-Vents	25
048 École Saint-Émile	26
049 École Notre-Dame-de-l'Assomption	27
051 École Saint-Antoine-Marie-Claret.....	28
053 École Atelier	29
054 École Sainte-Lucie.....	30
055 École Montcalm	31
056 École Sans-Frontières	32
058 École Saint-Jean-de-la-Lande	33
059 École Marie-Rivier	34
061 École Saint-Bernardin.....	35
063 École Saint-Mathieu.....	36
065 École Saint-Marc	37

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

069 École Saints-Martyrs-Canadiens.....	38
070 École Saint-Louis-de-Gonzague	39
075 École La Visitation	40
079 École Saint-Pierre-Claver	41
080 École Champlain	42
082 École Saint-Isaac-Jogues	43
084 École Saint-Gabriel-Lalemant	44
085 École Garneau.....	45
086 École Saint-Ambroise	46
087 École Paul-Bruchési	47
089 École Lanaudière.....	48
090 École Le Plateau	49
094 École Marie-Favery.....	50
095 École Saint-Arsène	51
096 École Saint-Étienne	52
098 École Louis-Hippolyte-Lafontaine	53
100 École Saint-Paul-de-la-Croix.....	54
101 École Fernand-Seguin	55
102 École Christ-Roi.....	56
104 École Saint-Gérard	57
105 École La Mennais	58
106 École Hélène-Boullé	59
107 École Sainte-Cécile	60
111 École Saint-Enfant-Jésus.....	61
114 École au Pied-de-la-Montagne	62
115 École Lambert-Closse	63
117 École Ahuntsic.....	64
119 École Saint-André-Apôtre	65
120 École Saint-Simon-Apôtre.....	66
121 École Saint-Benoît.....	67
122 École Barclay.....	68
124 École Camille-Laurin.....	69
127 École FACE	70

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

130 École Charles-Lemoyne	71
131 École Jeanne-LeBer	72
132 École François-de-Laval	73
134 École Félix-Leclerc	74
135 École Bedford	75
142 École Notre-Dame-des-Neiges	76
144 École Lucille-Teasdale.....	77
145 École Gilles-Vigneault.....	78
147 École Alice-Parizeau.....	79
150 École Simonne-Monet	80
151 École Louisbourg.....	81
152 École des Nations.....	82
153 École du Petit-Chapiteau	83
154 École Saint-Zotique	84
156 École Notre-Dame-de-Grâce	85
158 École Étoile filante	86
161 École des Cinq-Continents, pavillon Saint-Antonin	87
162 École Marie-de-l'Incarnation	88
163 École Marc-Favreau	89
164 École Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours.....	90
165 École Coeur-Immaculé-de-Marie	91
166 École Dollard-des-Ormeaux.....	92
167 École Saint-Jean-de-Matha	93
169 École Les-Enfants-du-Monde	94
170 École Sainte-Catherine-de-Sienne.....	95
171 École Judith-Jasmin.....	96
205 École Victor-Doré	97
221 École Irénée-Lussier.....	98
248 École Le Vitrail.....	99
253 Académie Dunton	100
254 École Louis-Riel.....	101
256 École Édouard-Montpetit	102
258 École Marguerite-De Lajemmerais.....	103

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

262 École Joseph-François-Perrault.....	104
263 École Louis-Joseph-Papineau	105
264 École Pierre-Dupuy.....	106
265 École Jeanne-Mance	107
267 Académie De Roberval.....	108
268 École Père-Marquette	109
282 École La Dauversière	110
286 École Saint-Henri.....	111
287 École Honoré-Mercier.....	112
340 Centre Gabrielle-Roy	113
343 Centre Gédéon-Ouimet	114
344 Centre Sainte-Croix	115
358 Centre Saint-Louis.....	116
371 Centre Tétreaultville.....	117
414 École des métiers du Sud-Ouest-de-Montréal	118
414 École des métiers du Sud-Ouest-de-Montréal	119
457 École des métiers de l'horticulture de Montréal.....	120
474 École des métiers des Faubourgs-de-Montréal.....	121
478 École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal (ÉMICA).....	122
Réponse du Comité de parents des écoles de Montréal.....	123
Réponse de la Ville de Montréal	126

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

002 École Armand-Lavergne

Date de la consultation : 11/22/2022 4:56:39 PM

Nom de la direction : Sophie Quintal

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

003 École Saint-Justin

Date de la consultation : 11/28/2022 8:14:17 PM

Nom de la direction : Genevieve Tremblay

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Pour les locaux additionnels du 8805 rue de Forbin Janson, retirer la parenthèse indiquant qu'il n'y a pas d'élèves au 30 septembre, puisque 5 groupes de 1re année y sont maintenant scolarisés. Les travaux de rénovation sont presque terminés. Il faut donc modifier l'acte d'établissement

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *Les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ;;La destination autre que pédagogique des locaux ;;La capacité d'accueil ;; Les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.;*
Pour les locaux additionnels du 8805 rue de Forbin Janson, retirer la parenthèse indiquant qu'il n'y a pas d'élèves au 30 septembre, puisque 5 groupes de 1re année y sont maintenant scolarisés. Les travaux de rénovation sont presque terminés. Il faut don

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

005 École La Vérendrye

Date de la consultation : 10/11/2022 8:10:41 PM

Nom de la direction : Josée Lavoie

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

009 École Sainte-Claire

Date de la consultation : 10/24/2022 7:31:46 PM

Nom de la direction : Nathalie Langelier

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

010 École Sainte-Louise-de-Marillac

Date de la consultation : 11/28/2022 6:45:22 PM

Nom de la direction : Marie-Étienne Blackburn-Sauvé

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : préscolaire 4 ans, point de service pour classes TSA, retrait des classes modulaires depuis août 2022.

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : Les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ;;L'ordre d'enseignement qui y est dispensé;; préscolaire 4 ans, point de service pour classes TSA, retrait des classes modulaires depuis août 2022.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

013 École Boucher-De La Bruère

Date de la consultation : 10/26/2022 7:19:10 PM

Nom de la direction : Dino Spassatempo

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : À retirer. Locaux à usage commun (en dehors des heures de classe): 1 salle d'activités physiques. (Le gymnase)

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *Les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ;;*

À retirer. Locaux à usage commun (en dehors des heures de classe): 1 salle d'activités physiques. (Le gymnase)

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

015 École Saint-Fabien

Date de la consultation : 11/18/2022 8:41:50 AM

Nom de la direction : Claudine Baril

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

017 École Louis-Dupire

Date de la consultation : 11/9/2022 7:12:39 PM

Nom de la direction : Pascal D'asti

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

022 École Notre-Dame-des-Victoires

Date de la consultation : 11/9/2022 6:01:31 PM

Nom de la direction : Julie Brodeur

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **REFUSÉ**

Explications : Dans l'acte d'établissement, dans la section remarques, enlever maternelle 4 ans.

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications : Dans l'acte d'établissement, dans la section remarques, enlever maternelle 4 ans.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

024 École Notre-Dame-du-Foyer

Date de la consultation : 11/14/2022 8:07:12 PM

Nom de la direction : Marie-Hélène Blouin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

025 École Saint-Clément

Date de la consultation : 11/17/2022 7:49:07 PM

Nom de la direction : Karine Groleau

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

029 École des Monarques

Date de la consultation : 11/8/2022 6:13:25 PM

Nom de la direction : Julie Simard

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Dans l'acte d'établissement, il est indiqué que l'espace transitoire vacant est temporairement inoccupé pour des travaux de démolition et de reconstruction. De quel bâtiment s'agit-il? Veuillez éclaircir.

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *Les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ;; Les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.;*
Dans l'acte d'établissement, il est indiqué que l'espace transitoire vacant est temporairement inoccupé pour des travaux de démolition et de reconstruction. De quel bâtiment s'agit-il? Veuillez éclaircir.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

033 École Saint-Nom-de-Jésus

Date de la consultation : 10/18/2022 8:10:35 PM

Nom de la direction : Francis Lamontagne

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

035 École Sainte-Jeanne-d'Arc

Date de la consultation : 11/30/2022 6:54:30 PM

Nom de la direction : Christine Forgues

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Le CSSDM occupe également un grand local pour y loger des serveurs. Idéalement, le conseil d'Établissement souhaiterait récupérer les locaux utilisés pour les archives afin que des élèves puissent en bénéficier.

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *La destination autre que pédagogique des locaux ;;
Le CSSDM occupe également un grand local pour y loger des serveurs. Idéalement, le conseil d'Établissement souhaiterait récupérer les locaux utilisés pour les archives afin que des élèves puissent en bénéficier.*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

036 École Saint-Noël-Chabanel

Date de la consultation : 10/17/2022 4:39:55 PM

Nom de la direction : Geneviève Cadieux

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Nous aimerions qu'il soit indiqué que le pavillon des Bâtisseurs sera complètement démoli et reconstruit tel que communiqué par le SRM en 2021-2022 dans une lettre remise au CÉ suite aux démarches de celui-ci.

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : Nous aimerions qu'il soit indiqué que le pavillon des Bâtisseurs sera complètement démoli et reconstruit tel que communiqué par le SRM en 2021-2022 dans une lettre remise au CÉ suite aux démarches de celui-ci.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
Année scolaire 2023-2024

039 École Léonard-De Vinci



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL
D'ÉTABLISSEMENT DE Léonard-De Vinci TENU LE 12/12/2022 à Montréal

OBJET : Consultation concernant la possibilité de modifier un élément de l'acte d'établissement

Le conseil d'établissement a été consulté concernant la proposition formulée dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023 pour consultation pouvant mener à la

(année scolaire)
modification d'un élément de l'acte d'établissement.

Considérant la situation et les renseignements présentés;

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la modification proposée à l'acte d'établissement dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation, et ce dès la rentrée

2023-2024

Ou

DE PROPOSER, après avoir été consulté au sujet de la modification d'un élément de l'acte d'établissement tel qu'indiqué au plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation du CSSDM, la recommandation suivante :

Le soussigné, président du conseil d'établissement de l'école Léonard-De Vinci certifie que le texte qui précède est celui d'une résolution dûment adoptée par le conseil d'établissement le 12 / 12 / 2022 et que cette résolution est toujours en vigueur dans son intégralité.

Montréal, le 2022-12-14

Marie-Josée Marcotte
Présidence du conseil d'établissement



RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

041 École Baril

Date de la consultation : 10/25/2022 8:13:22 PM

Nom de la direction : Jocelyn Côté

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

043 École Sainte-Bernadette-Soubirous

Date de la consultation : 10/19/2022 10:07:08 AM

Nom de la direction : Marie-Claude Boucher

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Locaux à usage commun (en dehors des heures de classe):

1 salle d'activités physiques.

À corriger : Il y a 2 gymnases (salle d'activités physiques)

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications : Locaux à usage commun (en dehors des heures de classe):

1 salle d'activités physiques.

À corriger : Il y a 2 gymnases (salle d'activités physiques)

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

045 École Sainte-Bibiane

Date de la consultation : 02/03/2023 10:52:45 AM

Nom de la direction : Christian Simoneau

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

046 École Rose-des-Vents

Date de la consultation : 9/21/2022 7:52:05 PM

Nom de la direction : Isabelle Di Torre Filion

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

048 École Saint-Émile

Date de la consultation : 11/07/2022

Nom de la direction : Véronique Marquis

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

049 École Notre-Dame-de-l'Assomption

Date de la consultation : 10/24/2022 7:31:18 PM

Nom de la direction : Josée Dagenais

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

051 École Saint-Antoine-Marie-Claret

Date de la consultation : 11/16/2022 12:45:03 PM

Nom de la direction : Ghislain Gaudet

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

053 École Atelier

Date de la consultation : 12/8/2022 6:14:13 PM

Nom de la direction : Sophie Daigle

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

054 École Sainte-Lucie

Date de la consultation : 12/16/2022 9:00:22 AM

Nom de la direction : Véronique Parent

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *La capacité d'accueil ;;*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

055 École Montcalm

Date de la consultation : 11/21/2022 7:37:18 PM

Nom de la direction : Éric Daly

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

056 École Sans-Frontières

Date de la consultation : 01/12/2023 6:37:25 PM

Nom de la direction : Véronique Barrette

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : ACCEPTÉ

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : EN ACCORD

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

058 École Saint-Jean-de-la-Lande

Date de la consultation : 11/29/2022 5:43:23 PM

Nom de la direction : Nathalie Jarrin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

059 École Marie-Rivier

Date de la consultation : 12/15/2022 7:02:58 PM

Nom de la direction : Rachel Brassard

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

061 École Saint-Bernardin

Date de la consultation : 11/21/2022 6:39:32 PM

Nom de la direction : Stéphane Berthelet

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *Les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.;*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

063 École Saint-Mathieu

Date de la consultation : 10/13/2022 8:17:10 PM

Nom de la direction : Guillaume Smith-Desbiens

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

065 École Saint-Marc

Date de la consultation : 11/8/2022 8:42:32 PM

Nom de la direction : O'Neill Langlois

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Le CÉ s'étonne de la hausse prévue d'une soixantaine d'élèves l'année prochaine (2023-2024), et d'une baisse dans l'année subséquente de d'une quarantaine d'élèves (2024-2025). De plus la déclaration du PTRDI en version PDF ne concorde pas avec celle du s

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *Les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.;*

Le CÉ s'étonne de la hausse prévue d'une soixantaine d'élèves l'année prochaine (2023-2024), et d'une baisse dans l'année subséquente de d'une quarantaine d'élèves (2024-2025). De plus la déclaration du PTRDI en version PDF ne concorde pas avec celle du s

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

069 École Saints-Martyrs-Canadiens

Date de la consultation : 10/30/2022 11:00:40 AM

Nom de la direction : Christian Lacombe

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *L'adresse ;*
;

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

070 École Saint-Louis-de-Gonzague

Date de la consultation : 10/19/2022 7:51:36 PM

Nom de la direction : Nadia Gray

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Le nom de l'école doit être Jean Paul Riopelle. Le pavillon Rachel doit aussi s'appeler école Jean Paul Riopelle, annexe St-Louis-de-Gonzague.

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *Le nom ;;*

Le nom de l'école doit être Jean Paul Riopelle. Le pavillon Rachel doit aussi s'appeler école Jean Paul Riopelle, annexe St-Louis-de-Gonzague.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

075 École La Visitation

Date de la consultation : 10/27/2022 6:42:20 PM

Nom de la direction : Monica Hincapie

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

079 École Saint-Pierre-Claver

Date de la consultation : 10/18/2022 7:58:59 PM

Nom de la direction : Elisenda Tomas

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

080 École Champlain

Date de la consultation : 12/6/2022 9:48:37 AM

Nom de la direction : Julie Hamel

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

082 École Saint-Isaac-Jogues

Date de la consultation : 9/28/2022 4:49:59 PM

Nom de la direction : François De La Sablonnière-Tremblay

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

084 École Saint-Gabriel-Lalemant

Date de la consultation : 9/20/2022 7:44:58 PM

Nom de la direction : Fabienne Groslier-Cauchy

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

085 École Garneau

Date de la consultation : 10/12/2022 6:13:29 PM

Nom de la direction : Jean-François Lafleur

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

086 École Saint-Ambroise

Date de la consultation : 12/7/2022 7:44:21 AM

Nom de la direction : Kim Marleau

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

087 École Paul-Bruchési

Date de la consultation : 11/16/2022 7:35:10 AM

Nom de la direction : Chantal Payette

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Voir la résolution du conseil d'établissement du mois de novembre 2022.

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *La capacité d'accueil ;;La destination autre que pédagogique des locaux ;;
Voir la résolution du conseil d'établissement du mois de novembre 2022.*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

089 École Lanaudière

Date de la consultation : 11/28/2022 11:47:31 AM

Nom de la direction : Nathalie-2 Bertrand

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

090 École Le Plateau

Date de la consultation : 9/28/2022 7:17:09 PM

Nom de la direction : Mélanie Sarrazin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

094 École Marie-Favery

Date de la consultation : 10/4/2022 8:33:05 PM

Nom de la direction : Martin Malo

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

095 École Saint-Arsène

Date de la consultation : 11/15/2022 7:23:51 PM

Nom de la direction : Jean-François Dazé

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

096 École Saint-Étienne

Date de la consultation : 11/16/2022 7:27:21 PM

Nom de la direction : Laila Tamda

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

098 École Louis-Hippolyte-Lafontaine

Date de la consultation : 12/6/2022 2:42:35 PM

Nom de la direction : Anne-Sophie Maguire-Armand

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

100 École Saint-Paul-de-la-Croix

Date de la consultation : 12/12/2022 7:52:01 PM

Nom de la direction : Josée Marceau

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *Les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.;La capacité d'accueil ;;*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

101 École Fernand-Seguin

Date de la consultation : 11/22/2022 6:47:25 PM

Nom de la direction : Martin Dugas

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *Le nom ;;Les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ;;*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

102 École Christ-Roi

Date de la consultation : 10/13/2022 12:24:08 PM

Nom de la direction : Christian Chartier

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *L'ordre d'enseignement qui y est dispensé;;La capacité d'accueil ;; Les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.;*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

104 École Saint-Gérard

Date de la consultation : 10/12/2022 7:56:47 PM

Nom de la direction : Luc-Étienne Paris

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

105 École La Mennais

Date de la consultation : 10/18/2022 4:43:35 PM

Nom de la direction : Mireille Langlois

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *La capacité d'accueil ;; Les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.;*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

106 École Hélène-Boullé

Date de la consultation : 11/24/2022 1:34:33 PM

Nom de la direction : Jacinthe Nolin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

107 École Sainte-Cécile

Date de la consultation : 11/29/2022 3:52:07 PM

Nom de la direction : Amélie Pelletier-Houde

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

111 École Saint-Enfant-Jésus

Date de la consultation : 10/27/2022 8:13:58 PM

Nom de la direction : Michaël Fortin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

114 École au Pied-de-la-Montagne

Date de la consultation : 12/13/2022 2:14:59 PM

Nom de la direction : Nathalie Brunet

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Locaux à usage commun:
Maison-mère: 1 gymnase double
Annexe: 1 gymnase double
(et on enlève les 2 salles d'activités physiques)

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications : Locaux à usage commun:
Maison-mère: 1 gymnase double
Annexe: 1 gymnase double
(et on enlève les 2 salles d'activités physiques)

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

115 École Lambert-Closse

Date de la consultation : 10/28/2022 12:48:53 PM

Nom de la direction : Nathalie Aumais

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Locaux à usage commun en dehors des heures de classe

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications : Locaux à usage commun en dehors des heures de classe

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

117 École Ahuntsic

Date de la consultation : 10/11/2022 6:28:00 PM

Nom de la direction : Stéphane Rochefort

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

119 École Saint-André-Apôtre

Date de la consultation : 12/12/2022 5:39:44 PM

Nom de la direction : Caroline Cloutier

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

120 École Saint-Simon-Apôtre

Date de la consultation : 12/15/2022 7:21:29 PM

Nom de la direction : Geneviève Dubois-Psaila

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Destination des locaux

"L'école cohabite avec des espaces excédentaires en location (bâtiment 341) " devrait être remplacée par: "L'école occupe la totalité de l'immeuble (bâtiment 341)"

Locaux à usage commun (en dehors des heures de classe):

1 gymnase si

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications : Destination des locaux

"L'école cohabite avec des espaces excédentaires en location (bâtiment 341) " devrait être remplacée par: "L'école occupe la totalité de l'immeuble (bâtiment 341)"

Locaux à usage commun (en dehors des heures de classe):

1 gymnase si

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

121 École Saint-Benoît

Date de la consultation : 11/29/2022 3:51:36 PM

Nom de la direction : Denis Boivin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

122 École Barclay

Date de la consultation : 12/6/2022 5:41:31 PM

Nom de la direction : Carline Fontus

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

124 École Camille-Laurin

Date de la consultation : 12/1/2022 4:20:49 PM

Nom de la direction : Éline Rouleau-Girard

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *L'ordre d'enseignement qui y est dispensé;;*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

127 École FACE

Date de la consultation : 10/26/2022 8:14:48 PM

Nom de la direction : Stéphane Abran

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

130 École Charles-Lemoyne

Date de la consultation : 11/15/2022 7:30:15 PM

Nom de la direction : Maxime Tassé

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

131 École Jeanne-LeBer

Date de la consultation : 10/17/2022 1:58:12 PM

Nom de la direction : Pascal Laroche

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

132 École François-de-Laval

Date de la consultation : 10/24/2022 8:48:53 PM

Nom de la direction : Brigitte Bigeault

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

134 École Félix-Leclerc

Date de la consultation : 10/20/2022 7:13:27 PM

Nom de la direction : Alexandra Thales

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

135 École Bedford

Date de la consultation : 01/19/2023 6:44:16 PM

Nom de la direction : Olivier Veilleux

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

142 École Notre-Dame-des-Neiges

Date de la consultation : 10/14/2022 9:19:12 AM

Nom de la direction : Isabelle Pronovost

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

144 École Lucille-Teasdale

Date de la consultation : 10/14/2022 9:53:06 AM

Nom de la direction : Héléna Da Costa

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

145 École Gilles-Vigneault

Date de la consultation : 11/2/2022 7:15:36 PM

Nom de la direction : France Morais

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

147 École Alice-Parizeau

Date de la consultation : 10/13/2022 6:52:57 PM

Nom de la direction : Dominique Hébert

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

150 École Simonne-Monet

Date de la consultation : 10/5/2022 8:22:44 AM

Nom de la direction : Caroline Lefebvre

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

151 École Louisbourg

Date de la consultation : 11/15/2022 6:07:20 PM

Nom de la direction : Christine Sirois

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

152 École des Nations

Date de la consultation : 10/27/2022 9:05:15 PM

Nom de la direction : Benoît Grenier

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

153 École du Petit-Chapiteau

Date de la consultation : 10/5/2022 7:00:26 PM

Nom de la direction : Annie Labrie

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Malgré notre accord à ce PTRDI, nous constatons un manque flagrant d'espace pour du rangement pour le matériel nécessaire à l'école. De plus, notre cour d'école n'est pas adapté au besoin de notre population scolaire et à la sécurité de tous.

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications : Malgré notre accord à ce PTRDI, nous constatons un manque flagrant d'espace pour du rangement pour le matériel nécessaire à l'école. De plus, notre cour d'école n'est pas adapté au besoin de notre population scolaire et à la sécurité de tous.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

154 École Saint-Zotique

Date de la consultation : 10/5/2022 5:37:16 PM

Nom de la direction : Isabelle Fouillen

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

156 École Notre-Dame-de-Grâce

Date de la consultation : 11/28/2022 8:04:09 PM

Nom de la direction : Patrice Fournier

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

158 École Étoile filante

Date de la consultation : 11/8/2022 7:05:45 PM

Nom de la direction : Patrice Fournier

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *La capacité d'accueil ;;*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

161 École des Cinq-Continents, pavillon Saint-Antonin

Date de la consultation : 11/15/2022 7:51:00 PM

Nom de la direction : Julie-Anne Derome

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Les membres du conseil d'établissement souhaitent apporter à l'attention du SRM l'importance de rénover la cour d'école du pavillon Dupuis. Les membres souhaitent voir un chantier rapidement à l'école pour rénover la cour d'école.

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *Les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ;
Les membres du conseil d'établissement souhaitent apporter à l'attention du SRM l'importance de rénover la cour d'école du pavillon Dupuis. Les membres souhaitent voir un chantier rapidement à l'école pour rénover la cour d'école.*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

162 École Marie-de-l'Incarnation

Date de la consultation : 10/6/2022 6:44:12 PM

Nom de la direction : Julie Rivard

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *Les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ;;La capacité d'accueil ;;*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

163 École Marc-Favreau

Date de la consultation : 12/7/2022 10:15:38 AM

Nom de la direction : Jonathan Brodeur

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

164 École Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours

Date de la consultation : 11/22/2022 10:41:15 AM

Nom de la direction : Josée Rougeau

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

165 École Coeur-Immaculé-de-Marie

Date de la consultation : 10/20/2022 7:09:23 PM

Nom de la direction : Marc-André Sévigny

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

166 École Dollard-des-Ormeaux

Date de la consultation : 11/8/2022 7:00:41 PM

Nom de la direction : Marie-Christine Binet

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

167 École Saint-Jean-de-Matha

Date de la consultation : 10/25/2022 7:03:46 PM

Nom de la direction : Antoine Massoud

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : La prévision d'effectif de l'immeuble 347, école transitoire, n'est pas cohérente avec l'effectif 2022-2023. L'effectif passe de 8 classes à 12 classes sans explications.

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *Les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.;*

La prévision d'effectif de l'immeuble 347, école transitoire, n'est pas cohérente avec l'effectif 2022-2023. L'effectif passe de 8 classes à 12 classes sans explications.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

169 École Les-Enfants-du-Monde

Date de la consultation : 9/27/2022 4:29:29 PM

Nom de la direction : Isabelle Gaigeard

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Ajout de 2 classes d'accueil. Donc, le nombre d'élèves sera de 403 élèves pour l'année scolaire 2022-2023.

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications : Ajout de 2 classes d'accueil. Donc, le nombre d'élèves sera de 403 élèves pour l'année scolaire 2022-2023.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

170 École Sainte-Catherine-de-Sienne

Date de la consultation : 10/6/2022 8:40:32 PM

Nom de la direction : Anne Gaudreau

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Point de service spécialisé pour la scolarisation d'élèves TSA, ordres préscolaire et primaire
L'ordre préscolaire inclut les élèves de 4 ans (classe spécialisés TSA et classe régulière)

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *Les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.;La capacité d'accueil ;;
Point de service spécialisé pour la scolarisation d'élèves TSA, ordres préscolaire et primaire
L'ordre préscolaire inclut les élèves de 4 ans (classe spécialisés TSA et classe régulière)*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

171 École Judith-Jasmin

Date de la consultation : 10/5/2022 8:01:57 PM

Nom de la direction : Roxanne Lincourt

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

205 École Victor-Doré

Date de la consultation : 11/2/2022 1:02:05 PM

Nom de la direction : Françoise-Anne Thomas

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

221 École Irénée-Lussier

Date de la consultation : 10/17/2022 7:41:55 PM

Nom de la direction : Rhéal Lauzon

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

248 École Le Vitrail

Date de la consultation : 10/18/2022 6:01:14 PM

Nom de la direction : Chantal Laurin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

253 Académie Dunton

Date de la consultation : 10/12/2022 8:23:31 PM

Nom de la direction : Mullie Régis

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *La capacité d'accueil ;;*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

254 École Louis-Riel

Date de la consultation : 2/1/2023 1:16:16 PM

Nom de la direction : Nadine Leduc

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : ACCEPTÉ

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *Les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ;;La destination autre que pédagogique des locaux ;;La capacité d'accueil ;; Les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.;*

La capacité de l'école Louis-Riel étant à son maximum et la prévision de l'effectif augmentant, le CÉ demande la reprise des locaux actuellement occupés par le centre Tétraulville pour l'année scolaire 2024-2025.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

256 École Édouard-Montpetit

Date de la consultation : 10/18/2022 5:15:07 PM

Nom de la direction : Martin Talbot

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

258 École Marguerite-De Lajemmerais

Date de la consultation : 10/12/2022 8:06:56 PM

Nom de la direction : Tania Genzardi

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Vu l'augmentation de clientèle prévue, le CÉ n'est pas en accord en ce qui concerne les espaces locatifs et la construction qui pourrait entraîner des espaces fermés.

Le CÉ n'est pas d'accord avec les 53% d'occupation en tenant compte d'une capacité de 15

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *La capacité d'accueil ;;La destination autre que pédagogique des locaux ;;*

Vu l'augmentation de clientèle prévue, le CÉ n'est pas en accord en ce qui concerne les espaces locatifs et la construction qui pourrait entraîner des espaces fermés.

Le CÉ n'est pas d'accord avec les 53% d'occupation en tenant compte d'une capacité de 15

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

262 École Joseph-François-Perrault

Date de la consultation : 11/22/2022 4:51:49 PM

Nom de la direction : Julie Dessureault

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

263 École Louis-Joseph-Papineau

Date de la consultation : 10/25/2022 7:30:06 PM

Nom de la direction : Mélissa Martel

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : L' espace de l'école transitoire devrait être redonné à l'école Louis-Joseph Papineau aux bénéfiques des élèves et du personnel enseignants. Voir la résolution du CÉ /25 octobre 2022.

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *Les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ;;La destination autre que pédagogique des locaux ;; L' espace de l'école transitoire devrait être redonné à l'école Louis-Joseph Papineau aux bénéfiques des élèves et du personnel enseignants. Voir la résolution du CÉ /25 octobre 2022.*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

264 École Pierre-Dupuy

Date de la consultation : 11/8/2022 6:30:10 PM

Nom de la direction : Éric Thermidor

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

265 École Jeanne-Mance

Date de la consultation : 10/27/2022 8:10:55 PM

Nom de la direction : Olivier Roy

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

267 Académie De Roberval

Date de la consultation : 10/19/2022 8:24:26 PM

Nom de la direction : Bruno Laberge

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Les membres du CÉ de l'Académie tiennent à souligner que l'état d'avancement des travaux se prolongent continuellement pour le bâtiment De Castelneau, malgré "l'urgence" des travaux.

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications : Les membres du CÉ de l'Académie tiennent à souligner que l'état d'avancement des travaux se prolongent continuellement pour le bâtiment De Castelneau, malgré "l'urgence" des travaux.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

268 École Père-Marquette

Date de la consultation : 10/12/2022 9:01:46 PM

Nom de la direction : Éric Benoît

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

282 École La Dauversière

Date de la consultation : 10/19/2022 7:57:22 PM

Nom de la direction : Philippe Labrosse

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

286 École Saint-Henri

Date de la consultation : 11/17/2022 8:19:15 PM

Nom de la direction : Michel Roy

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

287 École Honoré-Mercier

Date de la consultation : 01/19/2023 7:25:43 PM

Nom de la direction : Jonathan Tessier

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

340 Centre Gabrielle-Roy

Date de la consultation : 11/4/2022 11:12:38 AM

Nom de la direction : Marthine Michaud

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

343 Centre Gédéon-Ouimet

Date de la consultation : 12/15/2022 8:53:16 AM

Nom de la direction : Daniel Mailhot

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

344 Centre Sainte-Croix

Date de la consultation : 12/13/2022 3:59:53 PM

Nom de la direction : Beny Bouganim

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

358 Centre Saint-Louis

Date de la consultation : 12/8/2022 8:58:03 AM

Nom de la direction : Daniel Mailhot

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

371 Centre Tétreaultville

Date de la consultation : 12/14/2022 3:53:08 PM

Nom de la direction : Chantal Gamelin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

414 École des métiers du Sud-Ouest-de-Montréal

Date de la consultation : 10/6/2022 9:00:19 AM

Nom de la direction : Patrice Forest

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSARCORD**

Explications : *L'adresse ;*
;

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

414 École des métiers du Sud-Ouest-de-Montréal

Date de la consultation : 10/6/2022 8:36:18 AM

Nom de la direction : Patrice Forest

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Le code postal n'est pas le bon.

Le code postal, selon les registres de poste Canada est H4C 2T3

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications : Le code postal n'est pas le bon.

Le code postal, selon les registres de poste Canada est H4C 2T3

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

457 École des métiers de l'horticulture de Montréal

Date de la consultation : 1/31/2023 10:33:04 AM

Nom de la direction : Éric Dionne

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

474 École des métiers des Faubourgs-de-Montréal

Date de la consultation : 1/31/2023 10:27:42 AM

Nom de la direction : Éric Dionne

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

478 École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal (ÉMICA)

Date de la consultation : 9/28/2022 9:33:21 AM

Nom de la direction : Jean-François Gagnon

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2023-2026 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

Réponse du Comité de parents des écoles de Montréal



Consultations lors de la séance du 13 décembre 2022

Avis du Comité de parents sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026

Le Comité de parents (CP) s'est réuni le 13 décembre 2022 afin d'émettre son avis sur le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 du Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM).

Lors de cette séance, les membres ont été divisés en cinq (5) sous-groupes de discussion en tenant compte de la localisation de l'école qu'ils représentent, soit les secteurs nord, est, ouest, sud et centre. Les commentaires de chacun des sous-groupes ont ensuite été discutés en séance plénière. Le présent document résume les commentaires émis pour chacun de ces secteurs.

Secteur Est

Les membres soulignent les problèmes de surpopulation dans les écoles du secteur Est de Montréal. Le CP propose que le CSSDM adopte les mesures suivantes afin de pallier à cette problématique :

- Compléter la construction des annexes déjà planifiées dans les meilleurs délais et assurer un meilleur suivi de celles en cours de construction.
- Assurer une meilleure communication en ce qui a trait au lancement de projets de construction d'annexes permanents et temporaires, mais également lorsque ces projets sont mis en pause ou encore abandonnés.
- Tenir compte de la croissance de la population afin de mieux planifier la transition des élèves du primaire vers le secondaire. Les problèmes de surpopulation des écoles primaires de l'est de Montréal aujourd'hui sont les problèmes de surpopulation des écoles secondaires de demain.
- Construire une vision plus complète de ce qui se passe réellement dans les écoles en discutant avec les équipes-écoles et les conseils d'établissement.
- Tenir compte de l'importance des locaux dans les écoles pour la vie communautaire et parascolaire.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

Secteur Centre

Les membres du secteur Centre émettent les recommandations suivantes :

- Expliquer avec plus de précision les outils utilisés pour les prévisions démographiques incluses dans le PTRDI (projections des années à venir) qui servent à estimer les besoins d'espace des écoles.
- Mettre à jour les données actuellement utilisées pour l'évaluation du PTRDI, puisque la majorité des statistiques a été recueillie en temps de pandémie, ce qui ne reflète pas la réalité actuelle. Un choc est à prévoir si on tient compte de l'arrivée récente d'immigrants, du retour des familles en ville ainsi que du développement immobilier.
- En particulier, les membres se demandent d'une part si les nouveaux projets domiciliaires sont pris en compte dans le PTRDI (par exemple : Angus, Mount Royal, Griffintown), et d'autre part sur quelles statistiques se basent les prévisions de population ?
- Les indices de défavorisation sont basés sur la population habitant le territoire d'une école et non pas sur les ménages dont les enfants fréquentent réellement cette école. Ceci a pour conséquence de fausser l'indice de défavorisation lorsqu'une école se situe dans un secteur mixte où les enfants de familles plus aisées fréquentent des écoles privées, alors que les enfants fréquentant réellement l'école du quartier viennent de ménages à revenu plus précaire, laissant l'école sans les ressources appropriées afin de venir en aide à ces enfants et ces familles. Le CP de parents souhaite que le CSSDM tienne compte de la fréquentation réelle d'une école pour calculer son indice de défavorisation, plutôt que du revenu moyen des ménages habitant le secteur de l'école.

Secteur Nord

Les membres représentant les écoles du secteur Nord de Montréal ont émis le désir d'approfondir leurs connaissances sur le PTRDI. En particulier, il a été suggéré que des rencontres informelles soient organisées en 2023-2024 avec le CP et des personnes clefs du CSSDM qui sont en mesure de bien expliquer et vulgariser le PTRDI. Ces rencontres pourraient avoir lieu en personne afin de favoriser les échanges et les discussions.

Secteur Sud

Les membres du secteur Sud émettent les recommandations suivantes :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire **2023-2024**

- Améliorer la transparence concernant la politique de réallocation des projets en fonction des surcoûts. Les parents soulignent l'importance de garder une vision à long terme et une approche globale plutôt qu'une vision comptable pour diminuer les coûts à court terme.

Déposée par

Kiléka Coulibaly

Présidente du comité de parents des écoles de Montréal Centre de services scolaire de Montréal

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024

Réponse de la Ville de Montréal



ANNEXE 2 - PTRDI 2023-2026 - Commentaires

Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)
La SHDM constate que certains immeubles pourraient représenter une opportunité ou un intérêt en ce qui la concerne. Elle réitère son besoin d'obtenir plus d'informations et d'échanger avec le CSSDM sur la liste d'immeubles déjà mentionnés en décembre dernier ainsi que sur la propriété située au 3655, Saint-Hubert - École Espace-Jeunesse – bâtiment numéro 017.
Arrondissement du Plateau Mont-Royal (PMR)
<p>L'arrondissement du PMR a consigné ses commentaires que vous retrouverez en partie à l'Annexe 3. Il met de l'avant certains immeubles dont le statut patrimonial peut se qualifier de <i>Témoin architectural significatif</i>, de <i>Site patrimonial du Mont-Royal</i> ou d'<i>Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle</i> et d'autres immeubles se trouvant dans des secteurs de valeur exceptionnelle, le tout pouvant affecter la requalification de ces bâtiments.</p> <p>De façon plus spécifique, il se questionne sur l'impact qu'auront les travaux majeurs de réfection à venir au 3449, rue University sur l'utilisation du gymnase de l'école et pouvant mener la relocalisation des cours d'éducation physique à l'extérieur de l'école. Le projet de lotissement est en cours pour ce site. L'arrondissement demande également des précisions ou clarifications sur la date de reprise des espaces pour la scolarisation au 505, avenue Laurier Est, qui ne semble pas claire en raison de l'impact majeur sur l'offre de service. Au 3700, avenue Calixa-Lavallée, un organisme offrant des sessions de gymnastique rythmique ainsi qu'un club de soccer devront relocaliser leurs activités lors des travaux prévus. La réfection et la mise aux normes de la cour d'école de l'immeuble situé au 2110, boulevard Saint-Joseph Est fait l'objet d'un PPCMOI. Il en est de même pour la demande de dérogation aux articles 58 et 80 visant le remplacement des fenêtres et certaines portes du bâtiment situé au 4240, rue de Bordeaux.</p>
Arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie (RPP)
<p>L'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie (RPP) signale la présence de surplus d'espaces dans les secteurs de Petite-Patrie et Rosemont-Ouest, ce qui indique qu'un nombre suffisant de classes ou d'écoles se trouvent dans ces secteurs. Seul le secteur de Rosemont-Est doit composer avec un manque de classes qui devrait toutefois se résorber à l'ouverture de l'école au centre Alphonse-Desjardins.</p> <p>En termes plus spécifiques, dans le secteur Rosemont-Ouest, RPP vous informe que les travaux à venir pour l'école primaire Saint-Jean de Brébeuf - bâtiment 127 et la délocalisation temporaire au 6361, 6e Avenue auront un impact sur les activités de l'OBNL Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont. De plus, selon le projet à développer au 6255, 13e avenue - bâtiment 253, E.M.I.C.A. annexe, RPP envisage un impact potentiel sur l'accès aux stationnements lors d'événements au centre Étienne-Desmarteau.</p>

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023-2024



Arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie (RPP) - SUITE

Pour ce qui est du secteur Rosemont-Est, il n'y a pas de nouvelles constructions prévues pour répondre aux nouveaux besoins à l'exception de la reconstruction de l'École des Monarques - édifice Marie-Rollet dont les activités ont été délocalisées à l'ancien Centre Alphonse-Desjardins. Le manque de classes devrait se résorber à l'ouverture de l'École sise au centre Alphonse-Desjardins. Par ailleurs, l'espace transitoire vacant de l'ancien Pavillon des Voyageurs, situé au 4430, rue Bélanger, pourrait être disponible après les travaux si le potentiel à moyen ou à long terme pour le Centre de loisirs dans l'Est est confirmé. Entre-temps, une étude a été faite pour l'ajout d'une école primaire sur le terrain de l'École Marguerite-De Lajemmerais.